

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 192**présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 25

Après le mot :

« déclaration »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 94 :

« prévue au quatrième alinéa de l'article 1679 *quinquies*. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.